

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2019

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 828 969 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À PLACE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT l'article 543 de la *Loi sur les cités et les villes* édictant qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent la rénovation d'un local de Place Saint-Louis afin d'accueillir la future bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de ces travaux est de 828 969 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'estimation préparée par M. Michel Godin, en date du 4 avril 2019, laquelle fait partie intégrante de présent règlement comme « Annexe A »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 mai 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de « Règlement numéro 538-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 828 969 \$ pour la réfection de la future bibliothèque municipale à Place Saint-Louis auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 538-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 828 969 \$ pour la réfection de la future bibliothèque municipale à Place Saint-Louis ».

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection de la future bibliothèque municipale à Place Saint-Louis ainsi que d'autoriser les travaux et dépenses y étant relatifs.

ARTICLE 4 : TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter la réfection de la future bibliothèque municipale à Place Saint-Louis.

ARTICLE 5. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 828 969 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6 : EMPRUNT ET TERMES AUTORISÉS

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 828 969 \$ sur une période de 20 ans, le tout conformément à l'estimation préparée par M. Michel Godin, ci-après « Annexe A ».

ARTICLE 7 FINANCEMENT - TAXATION SELON LA VALEUR

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : AFFECTATION D'EXCÉDANT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 6^E JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

MAIRE

GREFFIÈRE

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Ghislain Langlais
Maire

ESTHER GODIN, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Me Esther Godin
Greffière

AVIS DE MOTION :	2 mai 2019
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT :	2 mai 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (rés. 128-05-2019)	6 mai 2019
APPROBATION PAR LE MAMH	14 juin 2019
AVIS DE PROMULGATION :	17 juin 2019
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	17 juin 2019



NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE - PLACE SAINT-LOUIS

Sommaire des coûts

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	COÛTS
Démolition sélective (cloisons, revêtement de sol, escaliers)	18 000.00 \$
Construction cloisons intérieures, retrait portes et réagréage	15 100.00 \$
Finition des murs (peinture, papier peint, etc.)	18 350.00 \$
Finition des planchers (linoléum, plinthes, bordures)	35 000.00 \$
Finition de plafonds	17 625.00 \$
Modification et amélioration éclairage	20 000.00 \$
Travaux électriques	15 000.00 \$
Système de caméras de surveillance	8 000.00 \$
Informatique	8 000.00 \$
Téléphonie	3 000.00 \$
Ventilation	5 000.00 \$
Alarme incendie	5 000.00 \$
Aménagement du sous-sol - atelier de travail	5 000.00 \$
Sous-total	173 075.00 \$
ZONE D'ACCUEIL	
Entrée principale - vestibule, portes, marquise, rampe d'accès, excavation, etc.	82 000.00 \$
Grille gratte-pieds	4 300.00 \$
Ouverture portes automatiques	2 000.00 \$
Affichage extérieur	5 000.00 \$
Chute à livres	4 000.00 \$
Mobilier (bancs, tables, télévision, distributrice à café, vestiaire, etc.)	8 000.00 \$
Meuble - comptoir d'accueil	18 000.00 \$
Deux postes Internet	1 600.00 \$
Système de prêt libre-service (bornes, portiques, etc.)	47 500.00 \$
Insonorisation porte 9	4 000.00 \$
Sous-total	176 400.00 \$
SALLE JEUNESSE	
Rangement modulé	8 000.00 \$
Meubles modulaires créatifs	40 000.00 \$
Mobilier + télévision et fixation	8 000.00 \$
Modification sortie de secours	1 400.00 \$
Sous-total	57 400.00 \$
ZONE ADOS	
Deux télévisions et fixation	3 000.00 \$
Console de jeux	1 500.00 \$
Mobilier	4 000.00 \$
Murs vitres givrées	4 000.00 \$
Sous-total	12 500.00 \$
BD ET ROMANS JEUNESSE	
Poste Internet	800.00 \$
Sous-total	800.00 \$

Annexe A

ZONE CENTRALE	
Construction d'un escalier	8 800.00 \$
Monte personne	22 000.00 \$
Rangement	2 000.00 \$
Sous-total	32 800.00 \$
SALLE DE TRAVAIL	
Table de travail	8 000.00 \$
Luminaires	4 000.00 \$
Trois postes Internet	2 400.00 \$
Sous-total	14 400.00 \$
SALLE DE LECTURE	
Insonorisation	10 000.00 \$
Espace lecture - mobilier et éclairage d'appoint	20 000.00 \$
Sous-total	30 000.00 \$
AMEUBLEMENT ET DÉCORATION	
Rayonnage	65 000.00 \$
Mobilier complémentaire et éléments décoratifs	10 000.00 \$
Bureau coordonnateur	5 000.00 \$
Sous-total	80 000.00 \$
AUTRES	
Organisation de chantier et frais	20 000.00 \$
Déménagement	10 000.00 \$
Sous-total	30 000.00 \$
COÛT DIRECT POUR LE PROJET	607 375.00 \$
Contingence de design (10 %)	60 737.50 \$
Imprévus de chantier (15 %)	91 106.25 \$
Frais de financement (5 %)	30 368.75 \$
TOTAL COÛT DU PROJET	789 587.50 \$
Taxe nette (4,9875%)	39 380.68 \$
TOTAL COÛT DU PROJET AVEC TAXES NETTES	828 968.18 \$

Date: 4 avril 2019



Michel Godin
 Directeur des loisirs et de la gestion des immeubles

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 538-2019

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2019, a adopté le règlement numéro 538-2019 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 828 969 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À PLACE SAINT-LOUIS

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 17^e JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

La greffière,

Me Esther Godin